

Annexe 1

(Etablie à Ursy, en date du 22 février 2002)

(Modifié à Villaz-st-Pierre, en date du 03 février 2012)

Règlement des cotisations pour les membres

Cf. décision de l'Assemblée des délégués du 03 février 2012.

Le montant de la cotisation se compose du forfait de base par membre et de la population dite légale qu'il regroupe :

- **Frs 100.- Par corps d'entreprise**
- **Fr 0.35 Par habitant (population dite légale)**
- **Plafond pour grande commune à FRs 1200.-**
- **Pas de forfait pour les corps**

Raisonnement :

Le montant de la somme des forfaits de base par membre devrait être plus ou moins équivalent au montant correspondant à la population dite légale. De sorte que la cotisation soit supportable aussi bien pour une petite commune que pour une grande.

Annexe 2

(Etablie à Ursy, en date du 22 février 2002)

(Modifier à Villaz-st-Pierre, en date du 03 février 2012)

Règlement des frais fixes

Solde annuelle	Pour	Montant
	Président	Frs 200.-
	Président de la commission d'instruction	Frs 200.-
	Secrétaire	Frs 150.-
	Caissier	Frs 150.-

Règlement des frais fixes

Jeton de présence par séance et par membre	Frs 30.-
Déplacement : par km	Fr 0.70

Annexe 3

(Etablie à Ursy, en date du 22 février 2002)

(Modifié à Villaz-st-Pierre, en date du 03 février 2012)

Répartition des délégués à l'Assemblée :

- 1 délégué conseiller communal par commune gérante du corps
- 1 délégué sapeur-pompier pour chaque corps de 30 membres et moins
- 2 délégués sapeurs-pompiers pour chaque corps de 31 à 50 membres
- 3 délégués sapeurs-pompiers pour chaque corps de 51 membres et plus
- 1 délégué pour le centre de renfort de la Glâne
- 1 délégué par corps d'entreprise

Corps (cf. liste assurés / commune auprès de la FSSP)	Sapeurs	Commune gérante	Nb
CSPI Glâne-Sud	57	Ursy	4
Mézières-Berlens	18	Mézières	2
Billens-Hennens	26	Billens-Hennens	2
CSPI Glâne-Nord	103	Torny	4
CSPI Glâne-Est	100	Vuisternens	4
Entreprise PAA		SF + E du PAA	1
Le Châtelard	25	Le Châtelard	2
CSPI Nord-Gibloux			
Romont	53	Romont	4
Romont Centre de renfort		Romont	1
	382		24

Annexe 4

(Etablie à Ursy, en date du 22 février 2002)

(Modifié à Villaz-st-Pierre, en date du 03 février 2012)

-

Procédure en cas de décès

Fonctions		Carte de condoléances	Annonce 55 - 70	Gerbe de fleurs	Délégation
Comité	Membre	✉	📖	🌸	✝
	Epouse	✉	📖	🌸	✝
Commission d'instruction du district	Membre	✉	📖	🌸	✝
	Epouse	✉	📖	🌸	✝
Membres d'honneur	Membre		📖		✝

Annexe 5

(Etablie à Ursy, en date du 22 février 2002)

(Modifié à Villaz-st-Pierre, en date du 03 février 2012)

Règlement des distinctions

-

Le titre de membre d'honneur est un titre attribué en reconnaissance de mérites particuliers.

Les membres suivants sont systématiquement proposés pour une nomination :

- le président de la Commission d'instruction (4 ans)
- les instructeurs (10 ans de service requis)
- les membres du comité (6 ans d'activités)

En gage de remerciements, les membres d'honneur recevront lors de leur nomination par l'Assemblée de la Fédération :

Un cadeau choisi par le comité avec le logo de la fédération.